

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0034/PR/MCTT Approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 1993 de l'Établissement Public des Hydrocarbures.

n° 93-0034/PR/MCTT

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
5 avril 1993

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1993

Date du numéro
15 avril 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vulois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 17 juin 1977

Vul'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

Vule décret n°90-128/PR du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement

Vul'ordonnance n°80-089/PR du 14 juillet 1980 portant création de l'Établissement Public des Hydrocarbures, complété par le décret n°80-107/PR du 16 Septembre 1980

Vul'Arrêté n°92-1058/PR/MCTT du 31 octobre 1992 fixant la composition des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures

Vule procès-verbal de la séance du 3 janvier 1993 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures

Sur proposition du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mars 1993.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'Établissement Public des Hydrocarbures, exercice 1993.

Article 2

Ce budget s'élève en Recette pour un montant de 974 984 600 FD et en Dépense à : 219 110 000 FD Soit en excédant de : 755 674 600 FD

Article 3

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
HASSAN GOULED APTIDON